

4. Curatelle

Êtes-vous sous curatelle de portée générale?

oui non

Si oui, veuillez indiquer le nom et l'adresse de votre représentant légal et joindre une copie de l'acte de nomination.

Veuillez noter que la simple représentation légale d'un enfant mineur par ses parents ne constitue pas une curatelle les légitimant à le représenter ou à donner un consentement juridique en son nom.

Si vous avez répondu „oui“ au point 4: signature du curateur

5. Documents relatifs à l'examen théorique de conduite

La documentation nécessaire à l'apprentissage de la théorie est proposée sur internet par différents prestataires.

Souhaitez-vous vous procurer le manuel de théorie «Naviguez dans les eaux suisses» ainsi que le logiciel respectif de l'Association suisse des services cantonaux de la navigation ? (à obtenir contre paiement) oui non

6. Signature

Quiconque obtient frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats s'expose à des sanctions (art. 97 LCR) et à un retrait de permis (art. 16 LCR).

Pour les mineurs et les personnes sous curatelle de portée générale: signature du représentant légal (père, mère, curateur)

Signature de requérant

Date

Pour les mineurs: signature du représentant légal (père ou mère)

7. Annexes

- Copie de l'attestation de domicile / du permis d'établissement (pour autant que les conditions sous point 1.2 ne sont pas remplies)
- Formulaire de demande en vue de pouvoir passer l'examen de conduite pour bateaux dans un autre canton (si cette possibilité est souhaitée)
- Copie du permis de séjour à la semaine (si l'examen théorique de conduite pour bateaux a lieu dans un autre canton)
- Test de la vue (ne remonte à pas plus de 24 mois)
- Certificat médical (si le/la requérant/e est âgé/e de plus de 65 ans)
- Certificat établi par un médecin-conseil (uniquement pour les catégories B et C)

► Examen ophtalmologique, à remplir par un médecin ou un oculiste autorisé (valable 24 mois) ◀

Vue non corrigée

(veuillez cocher ce qui convient)

à droite	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0
à gauche	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0

Vue corrigée

à droite	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0
à gauche	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0

Champ visuel horizontal

- $\geq 120^\circ$ $< 120^\circ$ 1^{er} Groupe $\geq 140^\circ$ $< 140^\circ$ 2^e groupe
- Défaillances? non ou: à droite à gauche
- en haut en bas

Résultat

1 2

- Exigences requises du groupe sont remplies
- Avec sans Correcteurs de vue
- seulement sur avis d'un ophtalmologue

Mobilité des yeux

- Examinée à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas.

Nom (identité vérifiée)

Diplopie

Existante? non oui, direction

Prénom(s)

Date de naissance (jour/mois/année)

Remarques:

Date

Sceau et signature de l'opticien



Mémento pour l'acquisition d'un permis de conduire pour bateaux

Obligation d'être titulaire d'un permis de conduire pour bateaux

Un permis de conduire pour bateaux s'impose pour conduire un bateau si

- la force de propulsion excède 6 kW;
- la surface vélique dépasse 15m².

Age minimal requis

Le conducteur ou la conductrice d'un bateau disposant d'une force de propulsion n'excédant pas 6 kW doit être agé/e d'au moins 14 ans.

Catégories de permis de conduire pour bateaux

		Age minimum	Attestation du médecin-conseil	Examen médical à partir de 65 ans	Méd. groupe
A	Bateaux motorisés (plus de 6 kW)	18 ans	non	oui	1
B	Bateaux à passagers	21 ans	oui	non	2
C	Bateaux à marchandises motorisés	20 ans	oui	non	2
D	Bateaux à voile	14 ans	non	oui	1
E	Bateaux de construction particulière	20 ans	non	oui	1

Courses d'instruction

Le droit sur la navigation ne prévoit aucun permis d'élève conducteur/trice. La personne qui apprend à conduire un bateau doit être accompagnée d'une personne titulaire d'un permis de conduire pour bateaux de la catégorie respective.

Demande en vue d'obtenir un permis de conduire pour bateaux

Le candidat ou la candidate présente une demande en vue de pouvoir passer l'examen théorique et pratique de conduite pour bateaux et pour l'obtention du permis de conduire pour bateaux de la catégorie choisie. **Une demande doit être présentée par catégorie.** La demande est valable durant 24 mois. Le contrôle des habitants du lieu de domicile du requérant ou de la requérante doit certifier les données personnelles de celui-ci ou de celle-ci sur la page de couverture de la demande pour autant que la personne concernée n'est pas déjà titulaire d'un permis de conduire (pour bateaux, véhicules à moteur, etc.). Tous les frais de traitement de la demande sont facturés au requérant ou à la requérante. Une personne domiciliée à l'étranger ne peut pas passer l'examen de conduite et pas recevoir de permis de conduire pour bateaux suisse.

Examen de conduite pour bateaux

Le candidat ou la candidate doit être en mesure de prouver qu'il ou qu'elle connaît les règles sur la navigation lors de l'examen théorique et pratique de conduite pour bateaux et qu'il ou qu'elle est en mesure de conduire un bateau de la catégorie concernée.

Examen théorique de conduite pour bateaux

L'examen théorique de conduite pour bateaux est, de manière générale, effectué sur ordinateur, dans le canton de domicile de la personne concernée. 60 questions sont posées (180 points). L'examen est réussi si le nombre de points négatifs n'excède pas 15. La validité de l'examen théorique de conduite pour bateaux échoit après 24 mois si la personne concernée ne passe pas ou ne réussit pas l'examen pratique de conduite pour bateaux durant cette période. L'examen théorique peut se dérouler dans les centres d'expertises et d'examens de Berne, Thoun, Orpond et Bützberg. Cet examen ne peut avoir lieu dans un autre canton que si le candidat ou la candidate ne séjourne qu'à la semaine dans le canton de Berne. **La copie du permis de séjour à la semaine** doit être joint à la demande en vue d'obtenir un permis de conduite pour bateaux.

Examen pratique de conduite pour bateaux

L'examen pratique de conduite pour bateaux ne peut avoir lieu qu'après la réussite de l'examen théorique. Cet examen relève de l'autorité du canton de domicile du requérant ou de la requérante. **La demande en vue de pouvoir passer cet examen dans un autre canton** doit être présentée après la réussite de l'examen théorique. L'inscription à l'examen pratique de conduite pour bateaux peut se faire (par l'instructeur) sitôt l'instruction terminée. La date d'examen est confirmée par écrit. En cas d'échec, il est possible de répéter aussi bien l'examen théorique de conduite pour bateaux que l'examen pratique. L'examen pratique ne peut être répété **au plus tôt qu'un mois après le premier examen.** Lors de l'examen pratique de conduite pour bateaux, le candidat ou la candidate doit prouver qu'il ou qu'elle est en mesure de conduire un bateau selon les règles sur la navigation, aussi dans des situations particulières. L'examen pratique doit être effectué avec un bateau de la catégorie pour laquelle le permis de conduire pour bateaux a été demandé. Le bateau utilisé pour l'examen doit être nettoyé et immatriculé. Après la réussite de l'examen, tous les éventuels permis de conduire pour bateaux doivent être remis à l'expert.

Bonne chance!